

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1585 II
SÉANCE DU 22 MAI 2024

Crédit brut de 1 615 500 francs destiné à financer le remplacement de lampes fluorescentes du patrimoine financier par des lampes LED (PR-1585 II)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 62 oui


Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 1 615 500 francs destiné à financer le remplacement de lampes fluorescentes du patrimoine financier par des lampes LED, dont à déduire une subvention SIG Eco21 de 120 000 francs, soit 1 495 500 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 615 500 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de dix annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève 2024 à 2033.

Certifié conforme :

La Secrétaire :


Yasmine Menétrey

Le Président :


Pierre de Boccard